

PARTIE I - FORMULAIRE SOCLE : VOTRE ASSOCIATION

Lorient Agglomération s'est doté d'un **Projet de Territoire le 9 novembre 2021**. En accord avec ce document, divers critères sont examinés avant toute attribution de fonds publics à une association :

1. L'impact de son activité, de son projet ou de sa dépense d'équipement (pour lequel/laquelle elle sollicite une subvention), sur le tissu économique local, sur l'attractivité du territoire, sur ses adhérents ou son public cible.
2. Son rayonnement, évalué à partir du nombre de ses adhérents et de leur origine géographique.
3. Son dynamisme, compte tenu de la mise en œuvre d'une démarche de communication, et de l'implication dans la vie locale, lui conférant une certaine visibilité.
4. La qualité de sa gestion, au vu de ses résultats annuels, de ses fonds propres, de sa trésorerie.

Par ailleurs, les associations bénéficiaires de subventions doivent se conformer à plusieurs obligations légales et réglementaires :

- tenue et publicité des comptes et du rapport du commissaire aux comptes (art. L612-4 et D612-5 du code de commerce)
- conclusion d'une convention pour les subventions dépassant 23 000 € (décret n°2001-495 du 6 juin 2001)
- publicité des comptes annuels sur le site internet de la direction de l'information légale et administrative dès lors que l'association perçoit plus de 153 000 € au titre d'une même année de la part d'une ou plusieurs personnes publiques (décret n°2009-540 du 14 mai 2009)

Afin de répondre aux exigences légales, mais aussi d'optimiser le soutien financier aux acteurs associatifs du territoire, une procédure d'attribution des subventions est mise en place, permettant :

- de garantir que Lorient Agglomération intervient dans le champ de ses compétences et que la subvention publique versée répond à un besoin financier avéré ;
- de s'assurer du bon emploi de la subvention, en contrôlant que son utilisation est conforme, dans son objet et son montant, à la demande initiale.

Enfin, les formulaires de demande de subvention sont adaptés au type de subvention sollicité. Les catégories de subventions qui peuvent être attribuées sont les suivantes :

- subvention de fonctionnement : aide financière à l'exercice de l'activité courante de l'association ;
- subvention d'équipement : subvention pour l'achat de biens durables dont l'association entend rester propriétaire ;
- subvention exceptionnelle : soutien d'un projet ponctuel, en dehors de l'activité courante ;
- subvention d'aide à la création d'une association : aide financière au démarrage d'une association.

Pièces à joindre impérativement à la présente demande* :

1. Pièces administratives : extrait de parution au JOAFE où figure la date de création de l'association, extrait du répertoire SIREN, statuts actualisés, liste actualisée des dirigeants
2. Documents comptables relatifs aux 2 derniers exercices clos : comptes de résultat détaillés, bilans détaillés, rapports des commissaires aux comptes
3. Documents budgétaires : budget de l'exercice en cours et budget prévisionnel de l'exercice pour lequel vous sollicitez une subvention
4. Relevé d'identité bancaire récent

**Les demandes d'aide financière au démarrage d'une association comprendront uniquement les pièces disponibles à la date de dépôt du dossier. Il sera toutefois indispensable de transmettre un relevé d'identité bancaire et un numéro SIREN pour le versement de la subvention.*

1 - Votre activité

Votre raison sociale :

Adresse de votre siège social :

Description de votre objet social :

2 - Contact

Coordonnées permettant de joindre facilement votre association dans le cadre de la présente demande de subvention :

Courriel :

Téléphone :

3 - Relations avec l'Administration

Votre association bénéficie-t-elle d'un ou plusieurs agrément(s) administratif(s) ? OUI NON

Si oui, type d'agrément :

Attribué par :

A quelle date :

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? OUI NON

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

Votre association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? OUI NON

4 - Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, votre association est-elle affiliée ? Indiquer le nom complet et non un acronyme.

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales ? OUI NON

Si oui, lesquelles ?

Votre association est-elle une association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée ? OUI NON

5 - Rayonnement de votre association

Nombre d'adhérents de votre association sur le territoire de Lorient Agglomération (*personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association*) :

Nombre d'adhérents de votre association hors du territoire de Lorient Agglomération :

Nombre d'adhérents de sexe féminin :

Nombre d'adhérents de sexe masculin :

Répartition des adhérents par classes d'âge :

moins de 18 ans : entre 18 et 45 ans : entre 45 et 65 ans : plus de 65 ans :

6 - Ressources internes de votre association (situation au 31 décembre du dernier exercice clos)

Nombre de bénévoles (*personnes contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée*) :

Nombre de volontaires (*personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique*) :

Dont nombre d'emplois aidés (en ETP) :

Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique :

Aide en nature :

Bénéficiez-vous déjà d'une aide en nature (*mise à disposition de moyens humains, matériels, ou de locaux*), parallèlement à votre demande de subvention ? OUI NON

Qui fournit cette aide en nature ?

De quel type d'aide en nature s'agit-il ?

Quelle est la durée de cette aide en nature ?

Type d'aide en nature :

Durée de l'aide en nature :

Valorisation comptable de l'aide en nature :

Pensez-vous avoir besoin d'une aide en nature (*mise à disposition de moyens humains, matériels, ou de locaux*) de Lorient Agglomération, parallèlement à votre demande de subvention ? OUI NON

De quel type d'aide en nature s'agit-il ?

Pendant quelle durée ?

Appel à Projets :

Cette année, avez-vous répondu ou prévoyez-vous de répondre à un ou plusieurs appels à projet de Lorient Agglomération ?

De quel(s) AAP s'agit-il ?

L'association [raison sociale].....

Déclare exacte et sincère la totalité des informations portées au présent formulaire.

Date :.....

Signature :

PARTIE II - VOTRE BESOIN DE FINANCEMENT

1 - Montant souhaité :

2 - Nature de votre projet :

3 - Date de l'évènement ou période de réalisation :

4 - Compétence de Lorient Agglomération dans laquelle s'inscrit votre projet :

Développement économique

Aménagement de l'espace, politique de la Ville, habitat, mobilité

Protection de l'environnement et des milieux aquatiques, protection contre les inondations

Eau et assainissement, déchets

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Enseignement supérieur, recherche, réseaux et NTIC d'intérêt communautaire, infrastructures et réseaux de communication électronique

Promotion du territoire et relations avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région et le Département dans les domaines de compétences communautaires

5 - Objectif(s) de votre projet : quel impact pour votre association en termes d'activité et de visibilité/ notoriété, ainsi que sur le nombre de vos adhérents et votre public cible ?

6 - De quelle manière votre projet est-il bénéfique pour le tissu économique local ?

7 - De quelle manière votre projet contribue-t-il à l'image du territoire ? Comment permet-il d'accroître son attractivité ?

8 - Quelles sont les modalités d'évaluation de l'impact du projet sur l'activité de votre association ainsi qu'en termes de retombées pour le territoire ?

9 - En quoi votre projet contribue-t-il au développement durable du territoire ?

10 - De quelle manière votre projet contribuera-t-il à accroître l'insertion des jeunes ?

11 - De quelle manière votre projet assurera-t-il la promotion du savoir-faire local ?

12 - Evaluation du nombre de participants/de bénéficiaires/de spectateurs :

13 - Rayonnement géographique attendu de votre projet :

14 - Modalité d'évaluation du coût de votre projet :

15 - Quelle est votre démarche de communication habituelle ? Comment prévoyez-vous de communiquer sur votre projet ?

Un budget prévisionnel détaillé de votre projet est à joindre à la présente demande de subvention.
 Merci de bien vouloir également compléter le tableau synthétique ci-dessous :

Financement de cette dépense	Montants
Ressources propres	
Emprunt (rappel : un emprunt ne peut financer qu'une dépense immobilisable et amortissable)	
Subventions totales (y compris celle faisant l'objet de la présente demande)	
TOTAL	
Financeurs	
Financier(s) sollicité(s) hors Lorient Agglomération	
Autres subventions sollicitées auprès de Lorient Agglomération (Montants présentés par thématique ou par direction interlocutrice)	
TOTAL	

L'association [raison sociale]

- Déclare exacte et sincère la totalité des informations portées au présent formulaire
- Déclare que le montant total et cumulé d'aides publiques (financière, en nature, en numéraire) perçu sur les 3 derniers exercices (dont l'exercice en cours) :
 - > est inférieur ou égal à 200 000 euros
 - > est supérieur à 200 000 euros
- Adhère au contrat d'engagement républicain joint au présent formulaire

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association « s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à _____, le _____

Le Président / La Présidente,

MODALITES DE REMISE DES DEMANDES

Date limite de dépôt :

- Avant le 15 septembre

Mode de transmission :

- Par voie postale à : Maison de l'Agglomération, Esplanade du Péristyle, CS 20001 - 56314 Lorient cedex
- Par mail (pièces jointes au format.zip) à : demandes.subventions@agglo-lorient.fr

Pour toute question, vous pouvez contacter Lorient Agglomération à cette adresse mail : demandes.subventions@agglo-lorient.fr